

Faits d'actualité

R. M.

Volume 64, numéro 2, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105082ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105082ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

M., R. (1996). Faits d'actualité. *Assurances*, 64(2), 317–329.
<https://doi.org/10.7202/1105082ar>

Faits d'actualité

par

R.M.

1. La fraude en assurance automobile au Québec

Selon une étude réalisée au Centre de recherche sur les transports de l'Université de Montréal, les réclamations frauduleuses en matière d'assurance automobile au Québec coûtent annuellement aux assureurs un montant variant entre 30 et 60 millions de dollars. Toutefois, il ne s'agirait là que des cas de fraudes observées ou suspectées. La fraude réelle pourrait atteindre 120 millions sur des réclamations de près de 1 milliard de dollars, si l'on considère certaines statistiques selon lesquelles les enquêteurs ne perçoivent que 50 % de la fraude.

Les auteurs de cette étude concluent que si tous les assurés étaient honnêtes, les primes d'assurance automobile pourraient diminuer jusqu'à 12 %, soit soixante dollars environ sur une prime moyenne de 492 \$.

2. Les résultats du quatrième trimestre de l'année 1995 et les résultats annuels - 1995

L'industrie de l'assurance IARD canadienne a encaissé des primes nettes totalisant 4,4 milliards de dollars, au cours du quatrième trimestre de l'année 1995, une augmentation par rapport à 4,1 milliards de dollars au cours du trimestre correspondant de l'année 1994. Au dernier trimestre, les revenus nets après impôt de 187 millions ont chuté par rapport à l'an dernier, alors qu'ils totalisaient 242 millions de dollars. Cette diminution s'explique par une augmentation des prestations de sinistres. Par ailleurs, les revenus de placement ont progressé de façon appréciable.

Voici le tableau du quatrième trimestre 1995 publié par *The Quarterly Report* :

Le quatrième trimestre - 1995

(en millions de dollars)

	1994	1995
Primes nettes émises	4 135 \$	4 459 \$
Primes gagnées	4 066 \$	4 365 \$
Sinistres nets	2 999 \$	3 268 \$
Rapport sinistres à primes	73,8 %	74,9 %
Résultats techniques avant impôt	- 244 \$	- 318 \$
Rapport combiné	- 6,0 %	- 7,3 %
Revenus de placement avant impôt	567 \$	632 \$
Gains de capital	-117 \$	36 \$
Revenus d'opération après impôt	242 \$	187 \$

318

Comme on peut le constater, à la lecture de ce tableau, publié par *The Quarterly Report*, les résultats pour l'année 1995 sont supérieurs à ceux enregistrés en 1994, malgré la hausse des prestations de sinistres. Les revenus d'opération de 1,56 milliards de dollars ont connu une progression importante en 1995. Ils s'expliquent par une hausse des primes nettes émises et une baisse du rapport sinistres à primes et du rapport combiné, lequel est à 103,8 % par rapport à 107,5 % en 1994. Les revenus de placement ont connu une légère remontée.

L'année 1995

(en millions de dollars)

	1994	1995
Primes nettes émises	16,2 \$	17,8 \$
Primes gagnées	15,7 \$	17,2 \$
Sinistres nets	11,8 \$	12,4 \$
Rapport sinistres à primes	75,0 %	72,2 %
Résultats techniques avant impôt	- 1 185 \$	- 659 \$
Rapport combiné	- 7,5 %	- 3,8 %
Revenus de placement avant impôt	2,2 \$	2,4 \$
Gains de capital	71 \$	211 \$
Revenus d'opération après impôt	994 \$	1 567 \$

3. Le nouveau régime d'assurance-médicaments

Dans le cadre de son discours inaugural, le premier ministre du Québec avait annoncé la mise en place, en janvier 1997, d'un régime universel d'assurance-médicaments. De plus, le premier ministre annonçait son intention de sabrer les dépenses d'assurance-maladie à l'égard des personnes qui subissent des traitements à l'étranger. Elles devraient désormais se munir d'assurances privées.

Pour sa part, le ministre de la Santé et des Services sociaux a fait connaître les modalités du projet de loi sur l'assurance-médicaments, lequel fut adopté le 21 juin 1996 et qui doit entrer en vigueur le premier janvier 1997. Ce projet a fait l'objet d'une étude en commission parlementaire en juin dernier, suite à la divulgation préalable d'un rapport présidé par M. Claude Castonguay, chargé de faire les recommandations nécessaires au ministre.

319

Actuellement, le Québec accorde gratuitement des médicaments, aux personnes âgées et aux assistés sociaux. Le régime actuel coûte environ 700 millions de dollars. Il serait étendu aux personnes qui ne reçoivent pas d'aide sociale mais qui n'ont pas le moyen de payer leurs médicaments.

Pour l'industrie québécoise de l'assurance de personnes l'enjeu est important puisque 50 % du marché québécois de l'assurance collective serait actuellement sous la gouverne des assureurs québécois et que les primes découlant de la souscription de l'assurance médicaments représenteraient 60 % à 70 % de l'ensemble des primes recueillies dans ce secteur.

En commission parlementaire, divers représentants du milieu de l'assurance ont fait valoir qu'un régime public d'assurance médicaments réduirait considérablement la part de marché des assureurs dans un secteur où ils sont bien positionnés et réduirait leur force dans les autres secteurs de l'assurance, face à la concurrence étrangère. De plus, ils ont soulevé le fait que les

coûts du régime projeté risquaient d'être beaucoup plus élevés que ceux prévus dans le rapport Castonguay.

320 Devant les nombreuses carences quant à la nature et aux coûts du projet, soulevées devant cette commission parlementaire par plusieurs groupes, le ministre de la Santé et des Services sociaux a décidé de mettre en oeuvre un programme mi-public, mi privé. Tous les citoyens ne bénéficiant pas actuellement d'un régime privé d'assurance-médicaments seraient assurés en vertu du nouveau régime administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, au plus tard le 1^{er} janvier 1997. Le niveau des primes a été fixé à un maximum de 175 \$ par personne, moyennant une franchise de 100 \$ et une coassurance de 25 % du coût des médicaments avec un plafond de 750 \$.

L'entrée en vigueur du nouveau régime se ferait dès le 1er septembre 1996 pour les personnes âgées et les assistés sociaux.

Bien qu'elle ne pourra assurer les personnes dépourvues d'assurance-médicaments (environ 1,1 million de Québécois), l'industrie de l'assurance continuera donc d'assurer les régimes collectifs d'assurance-médicaments.

4. La distribution de l'assurance hypothécaire par les Institutions bancaires est dénoncée par l'AIAPQ

À l'occasion d'une conférence de presse, organisée à la fin du mois de mars, l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec a formellement critiqué la vente des produits d'assurance hypothécaire au Québec par les institutions bancaires et les caisses populaires.

Le rapport d'enquête publié par cet organisme a mis en lumière des carences importantes liées tant aux produits eux-mêmes qu'aux méthodes de ventes déficientes qui induisent en erreur les consommateurs.

En ce qui concerne les produits, le rapport signale que plusieurs emprunteurs se retrouvent sans assurance au moment d'une réclamation, même s'ils ont payé mensuellement une prime, les institutions financières alléguant la non-assurabilité en raison du dossier médical. Dans l'industrie de l'assurance, l'assurabilité est déterminée au moment de la souscription et non au moment d'une réclamation. En ce qui concerne les méthodes de vente, les institutions bancaires peuvent se trouver, selon le rapport, en conflit d'intérêt, puisqu'elles jouent à la fois le rôle de créancier hypothécaire, de preneur de la police d'assurance collective hypothécaire, de mandataire de l'assureur et de bénéficiaire de la police d'assurance.

321

5. Le dernier budget fédéral du 6 mars 1996 et ses répercussions sur l'assurance

On observe dans le budget fédéral déposé en mars dernier par M. Paul Martin deux faits particulièrement significatifs concernant l'industrie canadienne de l'assurance.

D'une part, il maintient le statu quo sur l'interdiction actuelle faite aux banques de vendre de l'assurance. Le cadre actuellement en place pour la vente de l'assurance par l'intermédiaire d'agents et de courtiers sera protégée. D'ailleurs, le Livre blanc portant sur cette question a été publié le 20 juin 1996.

D'autre part, il révèle un certain nombre de changements du régime fiscal des compagnies d'assurance-vie, qui entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition 1996. Nous citons le ministre :

Les changements influenceront à la fois sur le calcul des réserves des assureurs-vie et sur celui de la fraction canadienne du revenu des assureurs multinationaux. Plus précisément :

- la plupart des réserves relatives aux polices d'assurance-vie émises après 1995 seront égales aux réserves déclarées dans les états

financiers. Les polices antérieures à 1996 seront entièrement protégées ;

- le mode de mesure du revenu canadien sera amélioré par l'adoption d'une méthode basée sur la totalité du bilan ;
- afin d'éviter une diminution des recettes fiscales à court terme, l'impôt supplémentaire sur le capital actuellement appliqué aux compagnies d'assurance-vie sera prolongé de trois ans.

322

Ces changements ne devraient pas avoir d'effet net sur les recettes. Avec le temps, les compagnies d'assurance-vie paieront davantage d'impôt sur les bénéfices et moins d'impôt sur le capital. Un avant-projet de loi et de règlement donnant suite aux changements proposés sera publié dans le courant de l'année.

6. Une nouvelle assurance invalidité sur le marché

L'Assurance-vie Desjardins-Laurentienne a lancé, en mars dernier, une assurance invalidité originale, intitulée *Assurance-quiétude*. Elle diffère du contrat traditionnel en ceci qu'elle permet à l'assuré, moyennant une surprime, de bénéficier immédiatement d'un montant d'assurance variant entre 50 000 \$ et 500 000 \$, s'il éprouve l'un des problèmes de santé garantis par la police.

Il semble que des contrats similaires ont permis de quadrupler le nombre de souscription en Angleterre, entre 1989 et 1993. Au Canada, trois compagnies d'assurance offrent un produit similaire.

7. Les banques publient un nouveau code de confidentialité

L'Association des banquiers canadiens (ABC) a annoncé la publication d'un nouveau code de confidentialité qui

devrait rendre plus difficile l'utilisation de renseignements financiers sur les clients sans leur consentement.

Voici certaines caractéristiques de ce nouveau Code, dont l'application est prévue au cours de l'année 1997 :

- le droit des clients de refuser que les renseignements personnels les concernant servent à d'autres fins qu'à la gestion des produits et des services qu'ils ont demandés ;
- la communication par les banques, en langage simple, des fins précises pour lesquelles elles demandent à leurs clients certains renseignements personnels ;
- les banques et leurs filiales ne peuvent, en aucune circonstance, échanger les renseignements concernant la santé de leurs clients ;
- les banques limitent l'utilisation des numéros d'assurance sociale à l'identification des antécédents de créance, avec le consentement des clients.

323

8. Garanties de pollution spéciales souscrites par Elliott, risques spéciaux

L'un des dernier numéros du bulletin *Actualités* de Elliott (automne 1995) fait ressortir un éventail de garanties disponibles pour relever le défi environnemental. Mentionnons les suivants :

- Assurance de la responsabilité civile pour atteinte à l'environnement (incluant la pollution graduelle) ;
- Assurance des sinistres pollution, applicables aux événements soudains, découverts dans un délai de 120 heures ;
- Garantie des frais de nettoyage des lieux assurés ;
- Programme spécialement conçu pour l'industrie de la gestion des déchets ;

324

- Programme d'assurance RC professionnelle des conseillers en environnement ;
- Assurance DIC automobile, conçue pour les exploitants de flottes de toute taille ;
- Assurance RC pour atteintes à l'environnement ou sinistres pollution pour les entrepreneurs généraux ;
- Installateurs de réservoirs souterrains et autres entrepreneurs à risque environnemental élevé ;
- Assurance pollution des clubs de golf ;
- Garanties connexes.

9. La décennie 1990-2000 : celle de la décade Internationale pour la réduction des catastrophes naturelles

En décrétant que la présente décennie serait associée à la réduction des catastrophes naturelles, l'ONU a mis sur le chantier, à travers le monde, diverses initiatives afin de réduire les « cat nat » dans les grandes cités, dont la population est supérieure à 8 millions d'habitants. Ces mesures concernent les types de catastrophes suivantes : les cyclones, les inondations, les tsunامي et les tremblements de terre.

10. Les catastrophes naturelles et leur impact dans l'Industrie de l'assurance

La facture totale des catastrophes naturelles survenues en 1995 se chiffre à 150 milliards de dollars US, selon une étude de la Suisse de réassurance et à 180 milliards de dollars, selon la Munich de réassurance. Il semble que la tendance est à l'augmentation toujours plus forte du nombre des catastrophes naturelles et de leurs coûts. Le bilan de l'année 1995 a presque triplé par rapport au chiffre record de l'année 1994, en tenant compte du tremblement de terre de Kobe (100 milliards \$US). On constate que le préjudice économique de 1994 (65 milliards \$

US) aurait quand même été dépassé, même si le séisme de Kobe ne se serait pas produit.

Cette tendance ascendante de la sinistralité, avec des dommages dont l'ordre de grandeur devrait doubler d'ici la fin de la décennie, est due à plusieurs facteurs : le profond changement climatique en train de s'opérer ; l'augmentation des concentrations de valeurs dans les régions exposées aux cataclysmes ; la vulnérabilité croissante des sociétés industrielles modernes.

Toutefois, sur le plan des dommages assurés, le bilan est moins lourd. Les assureurs ont versé 16 milliards \$ en 1995, un montant nettement inférieur à ceux de 1992 (28 milliards \$ US) et légèrement inférieur à ceux de 1994 (17 milliards \$ US)

325

Selon un article de la revue *Risk Management* (mars 1996), de plus en plus d'études convergent vers la mise au point de stratégies globales en ce qui concerne le risque de tremblement de terre.

Curieusement et paradoxalement, une souscription d'assurance insolite pourrait voir le jour. Alors que de plus en plus d'assureurs désertent le champs des risques catastrophiques, la compagnie d'assurance new-yorkaise *World Wide Weather* désire mettre sur le marché une assurance contre les ouragans très particulière. On pourrait s'assurer après l'annonce et la formation d'un ouragan dans une région donnée. Moyennant des valeurs assurables minimum de 100 000 \$, la prime minimum serait établie à 3 000 \$ par événement. (Cette information est tirée du *Journal of Commerce*, édition du 10 avril 1996, intitulée *Hurricane-in-progress plan shocks insurers*).

11. Les tours de New York sous étroite surveillance

Trois ans après l'attentat survenu dans le World Trade Center, qui a nécessité l'évacuation de 110 000 personnes, une commission d'enquête, constituée par la ville de New York dès après l'explosion terroriste, a rendu un rapport, le 22 janvier 1996, sur la sécurité des gratte-ciel new-yorkais.

La commission fait huit nouvelles recommandations en matière de réglementation. Parmi les principaux soucis de la Commission figurent la protection des sources auxiliaires d'électricité et des systèmes de communication, qui ont mal fonctionné en ce jour fatidique du 26 février 1996. Les experts recommandent d'étudier l'installation de systèmes d'urgence utilisant des batteries indépendantes, capables de fonctionner en cas de destruction des systèmes de protection et d'alarme.

326 Le rapport signale que la statue de la Liberté a fait l'objet d'une étude. Elle est équipée, depuis 1995, d'un système d'alarme activé par radio.

Selon le *Department of Building* de la Ville, chargé de l'administration des immeubles, l'investissement pour mettre en place des systèmes conformes aux normes a représenté quelque 300 millions de dollars pour l'ensemble des grandes tours de New York, sans parler des frais d'entretien estimés à des centaines de millions de dollars par an.

12. **Quelques fondamentaux oubllés en matllère d'assurance, rappelle le président des AGF (France)**

Forts du double constat de la croissance constante du chiffre d'affaires des assureurs et des opportunités intéressantes de développement qui s'offrent à eux, les AGF préconisent néanmoins un retour aux principes de base, en réajustant leurs tarifs et en mettant fin à certaines souscriptions, dont l'assurance construction. Antoine Jeancourt-Galignani, le président des AGF, rappelle que les facilités offertes dans les années 1980 par la bulle financière ont fait oublier aux assureurs une contrainte absolue : celle du profit. Or, la donne a changé.

Sur le marché non-vie, les récents redressements financiers observés sont encore insuffisants « pour alimenter un reapprovisionnement nécessaire pour atteindre un niveau convenable ». Sur le marché vie, « la déflation des valeurs immobilières et boursières a réduit les capacités à générer des plus-values pourtant indispensables pour servir les assurés. »

Du côté des intermédiaires, ce domaine est aussi dans la tourmente, sur le plan de la vive concurrence des courtiers et de l'apparition de nouveaux acteurs (bancassurance, vente directe, grande distribution).

13. Espérance de vie en France : les femmes bénéficient d'un régime de faveur

Tel est le titre d'un article, signé Colette Fabre, paru dans *L'Argus* du 15 mars 1996, précisant :

- que le taux de natalité, en 1995, en France, de 12,5 % était supérieur à celui des décès, établi à 9,1 % ;
- que l'espérance de vie à la naissance atteignait 73,8 pour les hommes et 81,9 pour les femmes, le sex-ratio étant environ de 10 femmes pour 9 hommes, vers l'âge de 80 ans.

327

Les femmes, en 1996, bénéficient d'une espérance de vie importante. Il faut remonter à la Révolution de 1789 pour trouver des longévités hommes-femmes équivalentes (autour de 28 ans seulement) !

14. Évolution de l'insolvabilité et importance de la solidité financière dans l'assurance

Depuis 1978, le problème de l'insolvabilité a concerné environ 650 assureurs et réassureurs dans le monde, les États-Unis et la Grande-Bretagne étant les deux pays ayant été les plus touchés. Le plus récent numéro de *Sigma* (No 7/1995) tente de démontrer à quel point l'évaluation de la solvabilité d'un assureur prend de plus en plus d'importance.

Ce numéro analyse les méthodes d'évaluation les plus courantes, les types de contrôle de solvabilité, les modèles dynamiques permettant la simulation de scénarios alternatifs et les sources d'information, dont la principale demeure l'agence de notation.

15. Une nouvelle offre de règlement faite aux *Names*

Une nouvelle offre de règlement a été faite aux *Names* par Lloyds, le 11 mai dernier, ayant pour effet d'une part d'augmenter le montant final des indemnités proposées à 3,1 milliards de livres (4,65 milliards de dollars US) et d'autre part de réduire à 900 millions de livres (1,35 milliards de dollars US) le montant que devront payer les *Names*, pour quitter le marché du Lloyds.

328

Lloyds espère ainsi mettre un terme à la guérilla judiciaire qui l'oppose aux *Names*, ces riches investisseurs privés qui garantissaient, antérieurement à 1996, les contrats de Lloyds sur leur fortune personnelle d'une façon illimitée. Ces derniers croulent sous les dettes depuis qu'ils ont dû éponger les sinistres gigantesques payables par Lloyds entre 1988 et 1992, devant une succession de catastrophes naturelles totalisant environ 12 milliards de dollars US.

Les *Names* seront appelés à se prononcer, en juillet, sur l'ensemble du plan de restructuration, qui repose essentiellement sur la création d'une compagnie de réassurance, Équitas. Celle-ci doit prendre en charge, avant la fin de l'année, tous les contrats d'assurance émis par Lloyds avant 1993. Ce faisant, les *Names* doivent investir une dernière fois dans le marché du Lloyds en vue de financer la création d'Équitas et de lui assurer les ressources nécessaires (environ 1 milliard de livres). Ils seraient par la suite libres de quitter la célèbre institution britannique et exonérés de toute responsabilité financière future.

Rappelons que les nouveaux *Names*, qui ont adhéré au marché du Lloyds, depuis le début de l'année, jouissent, contrairement à leurs prédécesseurs, d'une responsabilité financière limitée à 100 000 livres.

16. Certificat en planification financière personnelle

Conduisant à l'obtention du titre de planificateur financier, ce nouveau programme de formation universitaire de

30 crédits est le résultat d'un partenariat entre l'Université Laval et l'Institut québécois de planification financière. Il a été élaboré pour répondre aux besoins de personnes qui travaillent dans les banques, les caisses populaires, les fiducies ou les compagnies d'assurances de personnes. Il s'adresse aussi aux professionnels intéressés au domaine de la planification financière personnelle, tels les avocats, les notaires, les courtiers en valeurs mobilières, les diplômés en administration ou en consommation.

Élément intéressant, le programme sera accessible partout au Québec puisque les modes d'enseignement privilégiés sont la formation à distance et la formation en entreprise.

329

17. London Life est devenue la plus importante compagnie d'assurance vie au Canada

Suite à l'acquisition des activités canadiennes de la Prudentielle d'Amérique, la London Life est devenue le no 1 de l'assurance vie au Canada. Ces activités regroupent différents champs : l'assurance vie individuelle, l'assurance collective vie et maladie, les rentes et les fonds communs de placement, un actif évalué à 4,2 milliards de dollars. En contrepartie, la London Life s'est engagée à payer un montant d'environ 100 millions de dollars. Par ailleurs, certaines activités canadiennes de Prudentielle n'ont pas été touchées, à savoir le courtage et la gestion dans les activités immobilières et les activités d'assurances IARD.

Selon le président de London Life, il serait acquis qu'environ 1000 représentants de la Prudentielle se joindraient au nouveau groupe, portant ainsi à 3800 le nombre de ses employés.

La transaction est sujette à l'approbation des organismes de réglementation. Elle s'appliquera rétroactivement au 1^{er} janvier 1996. Une fois l'acquisition finalisée, la London Life aura un actif de 19,4 milliards \$, générera des primes d'environ 4 milliards \$ et comptera 3,2 millions d'assurés individuels ou collectifs.